



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 13 novembre 2015, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur BARNAUD, Maire.

Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, M. RAPTI, Madame ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Monsieur OREAL, Madame COURTOIS, Madame VIALATOUX, Monsieur LE TARNEC, Madame CORNU (à partir du point n°2), Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL, Monsieur HAEMMERLE, Madame BORDUY, Monsieur BETAILLE, Madame LEMEUNIER, Monsieur AUDHEON, Monsieur DJEBARA, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Monsieur DRIESCH, pouvoir à Madame PELLET-SCHIFFRINE

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Monsieur DELLA-MUSSIA, pouvoir à Monsieur LE TARNEC

Madame BOUDEVILLAIN, pouvoir à Madame REILHE

Monsieur DUPRE, pouvoir à Monsieur CARVALHO

Monsieur STHOREZ, pouvoir à Monsieur GROUZELLE

Madame BONNIN, pouvoir à Monsieur TROUDART

Madame TROUVILLE, pouvoir à Madame COURTOIS

Madame CORNU, pouvoir à Madame ROSSETTO (jusqu'au point n°1)

Monsieur SECK, pouvoir à Madame LOUAIL

Monsieur PUPPO, pouvoir à Madame BORDUY



**Secrétaire de Séance :**

Madame BARBIER Eliane a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme des attentats perpétrés à Paris et Saint-Denis.

**SECRETARIAT GENERAL**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 est approuvé à la **MAJORITE**, par :

**32 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. HAEMMERLE)**

**SERVICES TECHNIQUES**

2. **Présentation de l'audit des bâtiments communaux de la Ville de Chennevières-sur-Marne**

Rapporteur : Monsieur GROUZELLE

L'équipe municipale a souhaité connaître et évaluer le patrimoine immobilier de la Ville afin de rationaliser les dépenses et le valoriser par le biais d'un audit technique, fonctionnel et occupationnel, aboutissant à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier dans une perspective à court, moyen et long terme.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de l'audit des bâtiments de la Ville de Chennevières-sur-Marne présenté par le bureau d'études TB MAESTRO, qui permet d'établir un inventaire du parc bâti et d'en relever l'état de santé, de construire une base de données afin de déterminer un outil d'aide à la décision, d'acter les besoins en maintien d'activités du parc sur 5 ans et avoir une vision sur du plus long terme, réfléchir aux possibilités de mutabilité du parc en fonction des résultats de l'audit technique et des orientations stratégiques souhaitées par la commune.

\*\*\*\*\*Suspension de séance\*\*\*\*\*

### 3. Présentation de l'audit de la voirie de la Ville de Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : Monsieur GROUZELLE

L'équipe municipale a souhaité connaître et évaluer le patrimoine de voirie de la Ville et élaborer un diagnostic de la signalisation verticale, la signalisation horizontale, l'estimation budgétaire afin de rationaliser les dépenses par le biais d'un audit technique.

De plus, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, une étude d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de Chennevières-sur-Marne a été réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu

**PREND ACTE** de l'audit de la voirie de la Ville de Chennevières-sur-Marne qui permet d'établir un inventaire et un diagnostic de l'existant, l'estimation financière du patrimoine, les estimations des travaux et la priorisation, les hypothèses de transfert de patrimoine, la planification et la programmation de travaux, ainsi que le diagnostic de la signalisation verticale, horizontale et, l'estimation budgétaire correspondante.

#### • Questions orales présentées par la liste « Ensemble, aimons Chennevières »

##### 1. Installation d'une antenne-relais au 1 rue de Sucy : questions et vœu

Antennes-relais, une exigence de précaution et de concertation :

En une quinzaine d'années les usages de la téléphonie mobile se sont imposés à l'ensemble de la société. Pour autant, la téléphonie mobile suscite des interrogations quant à l'innocuité de l'exposition aux ondes électromagnétiques. De nombreux rapports et avis d'organismes indépendants, de scientifiques, de l'OMS et de l'Union européenne confirment les potentiels risques pour la santé et l'environnement et préconisent a minima l'usage du principe de précaution.

La France s'est dotée progressivement d'un corpus réglementaire afin de protéger la population. Citons par exemple le décret du 3 mai 2002 qui régit l'exposition du public aux champs électromagnétiques, la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 qui définit l'application du principe de précaution dont le champ concerne l'usage de la téléphonie mobile et la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Cette dernière rend le Maire garant de la procédure d'information et de concertation lors de l'installation d'une antenne-relais, cette procédure devant permettre aux habitants de formuler des observations. Avant cette loi de février 2015 il existait déjà des préconisations et accords passés entre l'Association des Maires de France et les opérateurs de téléphonie mobile pour promouvoir les bonnes pratiques de concertation.

L'installation d'une antenne-relais au 1 rue de Sucy :

En avril 2015 des habitants de la rue de Sucy ont reçu un courrier anonyme les informant qu'un panneau était apposé sur un muret attenant à l'immeuble du 1 rue de Sucy et que ce panneau indiquait que la Mairie ne s'était pas opposée à la déclaration préalable permettant à l'opérateur FREE d'installer une antenne-relais sur l'immeuble (Déclaration signée par M. Grouzelle le 4/12/2014). Plusieurs d'entre eux se sont alors inquiétés quant aux risques sanitaires que pourrait engendrer une exposition importante aux ondes électromagnétiques, à la fois pour les occupants de l'immeuble du 1 rue de Sucy (où vivent plusieurs familles avec enfants) et pour les riverains.

Dans les jours qui ont suivis ils ont pris contact avec Monsieur Grouzelle qui était adjoint à l'urbanisme avant l'annulation de l'élection municipale et qui l'est de nouveau depuis début juin 2015. Il leur a suggéré de prendre rendez-vous avec la responsable du service de l'urbanisme de la Mairie. Mais malgré plusieurs appels et courriels, les habitants n'ont pas obtenu de réponse de celle-ci, et ce jusqu'au mois de juillet 2015. Devant l'impossibilité d'être reçus et en l'absence de toute réunion d'information, ils ont lancé en mai une pétition signée par plusieurs riverains. Ils ont également adressé un recours gracieux au Maire, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20 mai 2015. Ce courrier a été reçu le 21 mai 2015, l'accusé de réception en fait foi.

Début juillet seulement, une personne du service de l'urbanisme a pris contact avec une des habitantes du collectif pour lui proposer un rendez-vous le jeudi 16 juillet, sans laisser le choix de la date. Après diffusion de l'information par cette dernière aux autres membres du collectif, il s'avère qu'à cette date une seule personne et son conjoint étaient disponibles.

Dans les jours précédant le rendez-vous les habitants ont constaté que des travaux avaient lieu et que l'antenne-relais était posée, et ce avant même la réponse de la Mairie suite au recours gracieux. D'après nos informations cette antenne rayonne essentiellement vers les bords de Marne et Saint-Maur. Cette localisation est le résultat du seul accord entre l'opérateur et les propriétaires de l'immeuble, qui en seront bénéficiaires financièrement, la location de l'emplacement de l'antenne représentant plusieurs milliers d'euros par an. Il s'agit d'ailleurs dans le cas présent du choix d'un propriétaire largement majoritaire qui n'habite pas sur place et n'a donc personnellement à subir aucun inconvénient lié aux ondes.

Lors de la réunion du 16 juillet aucune réponse concrète n'a été donnée aux questions des riverains et ceux-ci se sont vus opposer une fin de non-recevoir. On leur a indiqué que l'implantation de cette antenne était réglementaire et donc que de fait cela fermait le débat, et laissé entendre qu'il fallait vivre avec son temps et qu'aujourd'hui tout le monde avait un portable. Monsieur Grouzelle leur a dit que c'était leur problème s'ils voulaient "*rester à l'âge de pierre et taper sur des tams-tams pour communiquer*". Monsieur le Maire leur a également indiqué qu'une autre pétition avait été signée en faveur de l'antenne et "*transmise à la Mairie avec plus de signatures*". Renseignements pris, il s'avère que ce sont en fait deux adolescents (l'un habitant Chennevières et l'autre Saint-Maur) qui ont initié et fait signer cette deuxième pétition, en réaction à la première, revendiquant dans leur discours auprès des riverains "*plus de confort* » dans l'utilisation de leur téléphone portable et un meilleur accès "*à la 4G* ", sans toutefois avoir vraiment conscience de la question de l'impact des ondes électromagnétiques.

Par un courrier en date du 17 juillet - soit le lendemain du rendez-vous, le Maire a notifié par courrier à une des habitantes le rejet du recours gracieux au motif que celui-ci aurait été déposé hors délai. Or, d'après le courrier du Maire, l'affichage du panneau réglementaire suite à la déclaration préalable aurait été réalisé le 20 mars. Le délai de dépôt du recours gracieux étant de deux mois francs à compter de cet affichage, le recours a bien été réalisé dans le délai légal et l'argument utilisé pour le rejeter est donc faux. Par ailleurs le Maire n'est pas à ce jour en mesure de prouver que le panneau réglementaire a été affiché de manière visible, qu'il l'a été dans le délai légal (le code de l'urbanisme impose un affichage dès la notification de la déclaration préalable, et en l'occurrence il l'a été trois mois après) et que le premier jour d'affichage était bien le 20 mars. Le service de l'urbanisme a évoqué à plusieurs reprises deux constats d'huissier qui auraient été réalisés par FREE, mais il refuse de les communiquer aux habitants et ce malgré une demande écrite et une réponse écrite du Maire donnant son accord.

#### Questions :

- Quel est votre point de vue, de manière générale, sur l'installation d'antennes-relais dans une commune ?
- Pourquoi avoir toléré que FREE appose le panneau règlementaire si tard, et surtout d'une manière si peu visible que cela n'a pas permis une information suffisante des riverains ?
- Pourquoi ne pas avoir procédé, dans l'intérêt général, à une plus large information des habitants de l'immeuble et des riverains ?
- Pourquoi avoir accordé aussi peu d'importance aux demandes répétées des riverains pour obtenir des informations et faire valoir leur point de vue ?
- Pourquoi avoir retardé aussi longtemps la rencontre avec le collectif d'habitants et ne pas l'avoir organisée dans des conditions qui permettraient au plus grand nombre d'être présents ?
- Pourquoi avoir refusé lors de cette rencontre d'apporter des réponses concrètes à leurs demandes et de prendre en compte leurs inquiétudes ?
- Pourquoi ne pas avoir discuté dès le départ avec la commune de Saint-Maur et l'opérateur afin d'obtenir que cette antenne-relais, qui bénéficie principalement aux Saint-Mauriens, soit installée à Saint-Maur ?
- Pourquoi ensuite ne pas avoir mis à profit le recours gracieux pour ouvrir la discussion et rechercher avec l'opérateur un emplacement plus adapté pour cette antenne, comme vous le suggérez les riverains ?
- Pourquoi avoir laissé se faire l'installation de l'antenne-relais avant même l'envoi de votre réponse suite au recours gracieux, laissant ainsi entendre aux riverains que la décision était donc déjà prise et que le rendez-vous à venir ne serait qu'une formalité ?
- Pourquoi maintenant refuser de communiquer les constats d'huissier réalisés par FREE concernant la date et le lieu d'apposition du panneau réglementaire (après avoir initialement donné votre accord), alors que seuls ces documents prouveraient la date de l'affichage et alors que c'est sur le seul argument du délai de recours que vous fondez le rejet de ce recours ?
- Pourquoi avoir rejeté le recours gracieux au motif qu'il était tardif alors même que le délai légal a été respecté ?

#### Réponse :

Le 14/10/2014, FREE a déposé une déclaration préalable pour la construction d'un relais de radio-téléphonie sur l'immeuble sis 1 rue de Sucy. La décision de non opposition à cette déclaration a été délivrée le 04/12/2014 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

L'affichage de cette autorisation sur le terrain, relève des obligations du titulaire de l'autorisation (la Mairie se charge quant à elle des formalités d'affichage dans l'Hôtel-de-Ville). Cet affichage fait courir à l'égard des tiers, les délais de recours à l'encontre de la décision : le délai de recours est de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain.

FREE a procédé à l'affichage de l'autorisation à compter du 20/03/2015. Un constat d'huissier fourni par FREE atteste de cet affichage. La Commission d'accès aux documents administratifs indique qu'un constat d'huissier dressé à la demande d'un tiers pour les besoins d'une procédure n'est pas un document de nature administrative mais l'autorité administrative à qui il a été remis est tenue d'en communiquer la teneur à l'intéressé. Un recours pouvait donc s'exercer jusqu'au 20/05/2015 (date de réception du courrier par la Ville).

Il convient de préciser qu'après la décision annulant les élections, une Délégation spéciale a été mise en place par la Préfecture. Dans ce contexte particulier, les agents municipaux n'avaient pas pour rôle de se substituer aux élus et de recevoir le public. La Délégation spéciale avait pour mission de gérer les affaires courantes de la Mairie et le dossier d'urbanisme était consultable à l'Hôtel-de-Ville.

Ainsi, le 31/03/2015, des riverains ont questionné le Président de la Délégation Spéciale pour obtenir des précisions sur le projet et les possibilités de recours : par courrier en date du 14/04/2015, M. Lecuyer, Président de la Délégation Spéciale expose les possibilités de recours « *Si l'affichage de l'autorisation s'avère tardif (la preuve de l'affichage pèse sur FREE), le délai de recours est encore ouvert* ». Il précise également que « *les opérateurs doivent obtenir l'autorisation préalable des copropriétaires réunis en Assemblée générale* » pour procéder à la mise en place des antennes-relais.

D'autres personnes sont venues consulter le dossier et en ont demandé copie.

Un recours gracieux effectué par les riverains de la rue de Sucy a été réceptionné par la Ville le 21/05/2015. Parallèlement, une pétition favorable au projet de radio-téléphonie a également été reçue le 30/05.

Réélu, le Maire a reçu en urgence deux représentants de ce collectif de riverains le 16/07/2015 (et c'est pourquoi plusieurs dates de RV n'ont pas été proposées). Au cours de ce rendez-vous il a été rappelé ces dates et le contexte d'interruption de l'action municipale au printemps 2015. Il a été indiqué que le recours avait été formulé hors délai.

FREE a été interrogé sur le champ électromagnétique créé par l'antenne en question, deux estimations sont faites :

- l'estimation du champ électromagnétique mesuré à 1.5 m par rapport au sol (hauteur communément utilisée pour les mesures de champs) dans les lieux de vie fermés est inférieure ou égale à 1 V/m, soit moins de 2.5 % des limites d'exposition en champ
- la seconde est à hauteur comprise entre 12 et 14 m, qui équivaut à la hauteur du faisceau des antennes : l'estimation dans les lieux de vie fermés est inférieure ou égale à 3 V/m, soit moins de 7.4 % des limites d'exposition en champ

La Mairie de Chennevières souhaiterait ne pas permettre le développement intensif de relais créant des champs électromagnétiques mais est également saisie de personnes qui se plaignent d'une mauvaise réception. Chennevières n'est pas très riche en antenne contrairement à d'autres villes et c'est aussi ce qui explique que les gens se plaignent du manque de réseaux pour leurs appareils. Les garanties de précaution santé ont été étudiées aussi évidemment.

#### Vœu soumis au conseil municipal :

L'installation de l'antenne-relais au 1 rue de Sucy à l'été 2015 a été réalisée dans des conditions préjudiciables aux intérêts des riverains et de la population. Une telle situation ne doit pas se renouveler à l'avenir.

L'article 42 de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit la possibilité, pour les municipalités, de participer aux décisions relatives à l'implantation des antennes grâce à l'élaboration de chartes locales signées par les opérateurs.

Nous demandons au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec les opérateurs une charte relative à la téléphonie mobile sur le territoire de Chennevières-sur-Marne. Cette charte fera l'objet, avant sa signature, d'une concertation menée à l'échelle de la ville avec l'ensemble des acteurs concernés (dont les habitants), et d'une adoption par le conseil municipal.

Une telle charte permettra :

- d'assurer une coordination permanente entre les opérateurs et la ville,
- de limiter au minimum nécessaire les implantations et d'accompagner les choix des sites retenus pour l'implantation des antennes-relais,
- de contenir autant que possible l'exposition du public aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile tout en préservant la qualité du service rendu,
- d'assurer une bonne insertion des antennes relais dans l'environnement urbain,
- d'assurer, en toute transparence, une bonne concertation avec les citoyens,
- de relayer aux usagers les recommandations sanitaires sur les meilleures pratiques à adopter lors de l'achat et de l'utilisation des téléphones portables, et plus particulièrement pour les enfants.

#### Réponse :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local qui ne relèvent pas directement de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal examine les dossiers qui lui sont soumis par le Maire, préalablement inscrits à l'ordre du jour.

#### 2. Travaux rue du Pont

Des travaux d'assainissement vont avoir lieu rue du Pont à partir du 23 novembre 2015, pour une durée prévisionnelle de cinq mois. Ils vont entraîner une modification importante du plan de circulation et engendrer inévitablement des problèmes de circulation.

Monsieur le Maire, lors de la réunion publique du 9 novembre 2015 vous avez indiqué que vous tiendrez compte, au fur et à mesure, des problèmes rencontrés afin de trouver des solutions. Une évaluation régulière des temps de parcours sera-elle effectuée ? Quels outils comptez-vous mettre en place pour assurer un dialogue permanent avec les habitants et une prise en compte rapide des problèmes ?

Des habitants du centre-ville ont pour habitude de descendre jusqu'à la station de RER La Varenne-Chennevières à pieds. Ils seront certainement bien plus nombreux pendant la période de travaux. Or les trottoirs sont étroits et encombrés de mobiliers urbains. Est-il prévu, à l'occasion des travaux, de pacifier ces cheminements ? Les réseaux (téléphonie, électricité, fibre optique...) seront-ils enterrés ?

#### Réponse :

Une évaluation du temps de parcours n'est pas spécifiquement prévue ni par la ville ni par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

La circulation sur les trottoirs sera balisée dans la zone des travaux et une écoute attentive des doléances des riverains est prévue dès lundi pour palier à tout désagrément pendant les travaux autant pour les automobilistes que pour les piétons.

#### 3. Projet de cinéma

La société SAS Delta Exploitation a obtenu l'autorisation de la Commission nationale d'aménagement commercial de construire un multiplexe de 8 salles (1606 places) dans le secteur du centre commercial Pince Vent.

Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 15 octobre 2015 nous vous avons interrogé sur l'état d'avancement du projet. Monsieur Grouzelle, maire adjoint à l'urbanisme, a indiqué en réponse que le permis de construire avait été délivré par la commune et que les délais de recours contre ce permis étaient expirés. L'enregistrement sonore des débats du conseil municipal en fait foi.

Or nous nous sommes rendus au service de l'urbanisme de la ville et il nous a été indiqué que le permis de construire n'avait, à ce jour, pas été accordé.

Pourquoi Monsieur Grouzelle at-il donné de fausses informations au conseil municipal ?  
A quelle date la demande de permis de construire a-t-elle été déposée ?  
Quelle est l'adresse exacte pour laquelle le permis de construire a été demandé ?  
Quelles sont les raisons pour lesquelles le permis n'est pas accordé à ce jour ?

**Réponse :**

Monsieur Grouzelle informe l'assemblée délibérante que l'information donnée au conseil municipal est effectivement erronée mais n'a pas été volontaire.

Le permis de construire portant sur la création d'un multiplexe de 8 salles et le réaménagement du parking extérieur a été déposé le 27 juillet 2015. L'adresse est la suivante : 85 route de Provins, centre commercial Pince-Vent.

Le délai d'instruction de ce permis était fixé au 27/12/2015. L'obtention des autorisations de différentes instances ont pris du temps sachant que le délai légal est de 5 mois maximum. A ce jour, le permis de construire est signé.

Monsieur le Maire rappelle que différents refus et recours ont retardé ce projet, à savoir : un premier dossier a été déposé en septembre 2013 devant la Commission départemental (CDAC), refusé par cette dernière en novembre 2013. Un recours a été introduit contre cette décision devant la Commission nationale (CNAC) et examiné en mai 2014. Le refus est confirmé.

Un second dossier a donc été déposé devant la CDAC en juin 2014 et à nouveau refusé en août 2014. Le recours porté devant la CNAC a abouti en février 2015 : l'autorisation préalable requise pour l'exploitation d'un cinéma de 8 salles a été accordée.

**4. Opération d'intérêt national / Plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire, lors de la réunion publique sur plan local d'urbanisme du 2 novembre 2015, vous avez déclaré que l'Etat aurait probablement des difficultés à mettre en œuvre l'opération d'intérêt national et à engager des constructions dans les mesures où les terrains concernés (40 hectares d'emprises) ont plusieurs propriétaires. Pouvez-vous nous indiquer, et en informer la population, l'identité des différents propriétaires, zone par zone ?

**Réponse :**

Les propriétaires des emprises (40 ha) sont plus d'une centaine (présence d'indivisions). La base de données du cadastre (DGFIP) comporte certaines règles de confidentialité quant à l'utilisation de fichiers nominatifs. Il n'est pas possible de divulguer au public l'ensemble des noms et adresses des personnes. Le public peut individuellement se rendre au service urbanisme ou au service du cadastre à Créteil pour demander l'identité de propriétaires de parcelles après avoir rempli un formulaire.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.



Jean-Pierre BARNAUD

Maire de Chennevières-sur-Marne

